

Ceux qui ont pris la parole avant moi dans ce débat ont souligné qu'une loi de subsides était valable pour un an. J'ai en main un exemplaire du bill C-28, loi relative au budget supplémentaire adoptée au début de cette session. Je sais donc que le bill dont nous serons saisis demain comportera exactement la même entrée en matière, c'est-à-dire qu'il s'agira d'une loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977. On y ajoute que selon le message du gouverneur général, les sommes susmentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada auquel il n'est pas autrement pourvu à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1977. Cette date revient sans arrêt. Monsieur l'Orateur, lorsque vous nous mènerez à l'autre endroit, lorsque ce bill aura été adopté et que vous pourrez le présenter au Gouverneur général ou à son suppléant, vous direz:

Qu'il plaise à Votre Honneur que je lui présente un projet de loi accordant certaines sommes d'argent pour le Service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1977.

Mais attention. On trouve à ce budget supplémentaire beaucoup de choses qui ne s'interrompent pas le 31 mars 1977. Les besoins de financement vont se poursuivre, pendant quelques années dans certains cas, à perpétuité pour d'autres. Prenons par exemple ce Via Rail Canada. Une fois créé, il va nous coûter de l'argent tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas trouvé d'autre moyen de financer nos transports.

Comme d'autres députés, je me suis penché sur cette question des articles à \$1 depuis que je suis ici. Je me souviens avoir correspondu à ce sujet avec M. Watson Seller, à l'époque où il était Auditeur général. S'étant lui-même occupé de la question, il citait des études qui lui avaient été consacrées une génération avant lui. Tous ceux qui ont étudié la question ont dit que le crédit de un dollar est justifié comme expédient, mais qu'il ne faut pas s'en servir pour éviter de présenter un bill. La loi de finances n'a qu'une durée de un an, après quoi l'autorisation accordée devient caduque. Comment dans ces conditions aurions-nous le droit d'y faire figurer des activités entraînant des dépenses suivies? Juridiquement parlant, nous ne votons qu'un crédit de un dollar. Prenez le crédit 62D de l'Énergie, des Mines et des Ressources page, 22, ou l'article 72D de l'Industrie et du Commerce qui figure en page 52. C'est ce dernier que je retiens surtout, parce que la somme est plus importante. Il nous fait passer de 750 millions à deux milliards et demi, puis de 750 millions à un milliard. Et cela en dépit du montant fixé dans la loi elle-même, d'ailleurs.

● (1600)

Je le répète, nous autoriserons ainsi le gouvernement à engager des dépenses dans les années financières à venir, mais le bill lui, prévoit bien entendu des dépenses pour la présente année financière seulement. Tout ce qui sera dépensé au cours de la présente année financière sera un dollar même si, selon moi, personne ne peut comprendre cela: ce n'est qu'un crédit symbolique. En faisant en sorte que le Parlement approuve la dépense de un dollar pour l'année financière pour laquelle nous votons des crédits, nous donnons au gouvernement le droit d'engager des dépenses l'an prochain, l'année d'après et ainsi de suite.

Tous ceux qui se sont penchés sur ce problème depuis un certain nombre d'années—depuis le début du siècle, faudrait-il

dire—ont raison lorsqu'ils disent que les crédits de un dollar sont bien utiles, lorsqu'il s'agit en particulier de dépenses, mais qu'il sont discutables, et j'irais même jusqu'à dire illégaux, lorsqu'ils prévoient l'adoption d'une loi d'application continue.

Donnez-moi un instant pour vous trouver quelques crédits, en dépit de reproches que vient de nous adresser à cet égard le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. A vrai dire, on peut poser des questions au sujet de tous les crédits mentionnés par le député de Grenville-Carleton et un ou deux autres députés. J'aimerais traiter de trois de ces crédits, pour ensuite parler de trois ou quatre autres qu'ils n'ont pas mentionnés.

Voyons d'abord le crédit L62d, sous Énergie, Mines et Ressources, à la page 22 qui autorise «sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la société Eldorado Nucléaire Limitée à emprunter de l'argent pour des dépenses en capital par l'émission et la vente de valeurs jusqu'à un montant total ne devant pas dépasser \$40,000,000, portant les taux d'intérêt et sous réserve des autres conditions approuvées par le gouvernement en conseil». Ou cela entraînera dans les années à venir des dépenses que nous aurons approuvées en votant un dollar ou nous avons affaire à une mesure législative qui dit à une société privée ce qu'elle peut faire. Si nous avons affaire à une telle mesure législative, alors qu'on la présente à la Chambre sous forme de projet de loi et qu'on l'assujettisse à toutes les règles du débat et la procédure qui s'appliquent aux projets de lois. A mon avis, mon ami de Grenville-Carleton a entièrement raison de soulever la question; il avait d'abord tout à fait raison de le faire, car elle est vraiment très grave.

Je passe maintenant à la page 52, au poste que j'ai mentionné tout à l'heure, soit le crédit 77d qui figure sous la rubrique Société pour l'expansion des exportations. J'en ai déjà parlé, mais ce qui importe plus que les chiffres, même si le montant est négligeable, ce sont les mots «pour porter de» tant à tant «le montant indiqué à l'article 26 de la loi sur l'expansion des exportations»; et plus loin, en b), on présente une autre série de chiffres accompagnés des mots «le montant indiqué à l'article 28 de la loi sur l'expansion des exportations». C'est là légiférer, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas là voter un budget. Ce n'est pas là adopter un crédit de un dollar. Ce crédit est un trompe-l'œil. Cela frise la malhonnêteté.

Nous modifions la loi sur l'expansion des exportations en employant la clôture qui s'applique à un bill des subsides. On s'écarte de l'objectif auquel vise une mesure de subsides et nous outrepassons le droit du Conseil du Trésor de traiter des crédits. Certes, nous nous trouvons de ce fait, à adopter une mesure qui excède les prérogatives d'un bill des subsides que Votre Honneur présentera à Son Excellence, à l'autre endroit, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1977.

J'en viens maintenant à un autre poste mentionné par les députés qui se trouvent à ma droite. Il s'agit du poste 1d du ministère des Postes à la page 72. Il y a une chose qui me choque dans ce poste, c'est l'expression «nonobstant la loi sur les Jeux olympiques de 1976». Si c'est là un procédé légal, monsieur l'Orateur, nous pouvons aussi bien supprimer le processus législatif et nous contenter de présenter quelques budgets supplémentaires au cours de l'année, d'y inclure une série de crédits de un dollar et . . .